Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 084-200040681-20261019-DP_2026_107-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan CCEPPG

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-107 : Espace Germain Aubert _ Vérification annuelle des installations de désenfumage et des alarmes incendie _ Choix du prestataire

VU l'article L. 5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert situé Ancienne route de Grillon à VALREAS (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, et qu'il convient par conséquent, d'assurer l'entretien et la sécurité du bâtiment ;

CONSIDERANT que le code du travail, ainsi que la règle APSAD R17, imposent une vérification annuelle, avec un essai de fonctionnement concluant réalisé par une personne compétente, des systèmes de désenfumage et de sécurité incendie de tous types d'établissements (établissements recevant du public, habitations, lieux de travail, bâtiments industriels ou commerciaux, etc.) ;

VU la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, économiquement la plus avantageuse ci-annexée, de l'entreprise SARL LSI, sise 16 rue Raymond Louis à MONTELIMAR (26200), portant sur la vérification des trappes et ventelles de désenfumage et alarmes incendie pour l'ensemble des locaux de l'Espace Germain Aubert, pour un montant initial de 3 323,50 € HT soit 3 988,20 € TTC (hors remplacement de pièces et cartouches de gaz), le devis étant susceptible d'être revu à la suite de l'intervention.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 octobre 2026
Le Président,
Jean-Louis MARTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN